Envoyé en préfecture le 14/11/2026
Reçu en préfecture le 14/11/2026
Publié le
ID : 035-213500580-20261012-DELCCAS20261002-DE

Commune de LA CHAPELLE CHAUSSEE

Canton de Montauban de Bretagne

Arrondissement de RENNES

REUNION DU CCAS DE LA CHAPELLE CHAUSSEE DU 12 OCTOBRE 2026

Le Centre communal d'action sociale s'est réuni le douze octobre deux mille vingt-six à 19h30 sous la présidence de Monsieur Pascal PINAULT.

Etaient présents : Mmes DE LA VILLEON Laure - GUGUIN Anna - LABAUNE Monique - REBILLARD Valérie - LABARRERE Laurence –- M. LEVALLOIS Georges

Absents : Mmes LEGENDRE Adeline – FROGER Pierrette

Date de la convocation 8 octobre 2026

DELCCAS20261002

DEFINITION DES AIDES ET DES MODALITES D'ATTRIBUTION

Mme Laure DE LA VILLEON propose la liste des aides facultatives attribuées par le CCAS dans le cadre des conditions de ressources définies :

Aide au centre de loisirs de la Chapelle-Chaussée (AFEL)	**50% de participation** sur le coût du centre de loisirs pendant les vacances scolaires.
Aide aux voyages scolaires, en primaire et en secondaire	**50% du coût du séjour** avec - Plafond d'aide de **200 €** si séjour d'une semaine ou moins - Plafond d'aide de **400 €** si séjour supérieur à 1 semaine
Aide aux activités extrascolaires	**50% du coût de l'activité avec un plafond de 100 € (1 activité/an/enfant)**
Aide prise en charge téléalarme chez personnes isolées	Prise en **charge 50% du coût** de l'abonnement à la téléalarme
Aide aux étudiants en difficultés financières	Séjour, stage professionnel non rémunéré, hébergement etc. les jeunes de plus de 16 ans pourront déposer une demande auprès du CCAS avec leurs justificatifs du séjour, stage. Le CCAS statuera au cas par cas sur une aide éventuelle.

Envoyé en préfecture le 14/11/2026
Reçu en préfecture le 14/11/2026
Publié le
ID : 035-213500580-20261012-DELCCAS20261002-DE

Aide à la mise en place de matériel pour personnes en situation d'handicap	Les personnes devront déposer une demande auprès du CCAS composé du coût du matériel et des justificatifs de revenus. Le CCAS statuera au cas par cas sur l'aide éventuelle apportée.

Chaque demande d'aide devra être présentée avec l'ensemble des justificatifs nécessaires.

Après en avoir délibéré, le CCAS, à l'unanimité :

Approuve la liste des aides facultatives mises en place à partir de 2026.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits

Suivent les signatures pour copie conforme,

Le Président

Pascal PINAULT

